



LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Remy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT

SUR LE

CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du conseil d'administration de la Société, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis l'admission des ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en décembre 2009 (le « **Code MiddleNext** »).

1.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 23 mars 2016, a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et a adopté les nouveaux statuts de la Société.

1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

- (i) Les membres du conseil d'administration et les fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

La direction de la Société est confiée à un Conseil d'administration (le « **Conseil** ») qui comprend cinq membres dont trois administrateurs indépendants nommés lors de l'assemblée générale mixte des associés actionnaires de la Société qui s'est réunie le 23 mars 2016.

Le tableau ci-dessous précise, à l'égard de chaque membre du Conseil, la date de naissance, la date de leur première nomination et la date d'expiration de leurs mandats respectifs, ainsi que les fonctions et les mandats qu'ils exercent ou ont exercés en dehors ou au sein du Groupe au cours des cinq dernières années.

Nom et prénom (date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs			
M. Julien Moulin* (Né le 12/12/77, de nationalité Française)	Date de <u>nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	1. Président- directeur général de la Société ; 2. Président de EG Lorraine SAS ; 3. Président de EG NPC SAS ; 4. Président de Gazonor SAS	5. Administrateur de Maoming SPV (Royaume-Uni) ; 6. Administrateur de Nebula Resources Limited (Royaume- Uni) ; 7. Administrateur de European Gas Limited (Royaume-Uni) ; 8. Administrateur de Maoming Investment Manager Ltd (jusqu'en 2016) ; 9. Administrateur de Maoming Investment Advisors Ltd (jusqu'en 2016) ; 10. Administrateur de Toros Resources Limited (jusqu'en 2016) ; 11. Administrateur de Envision Energy Limited (jusqu'en 2011).
M. Jean Fontourcy (Né le 21/11/1938, de nationalité Française)	Date de <u>nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	12. Président du directoire de la Financière de Rosario SA ; 13. Président du conseil de surveillance de EPEE SAS ; 14. Membre du conseil de surveillance de Naxicab SAS ; 15. Administrateur de Laboratoire Mediligne SA.
Administrateurs indépendants			
M. Christophe Charlier (Né le 24/04/1972, de nationalité Française)	Date de <u>nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	16. Administrateur des Brooklyn Nets (Etats-Unis) ; 17. Président du conseil d'administration de Pure Grass Films (Angleterre) ; 18. Administrateur de Barclays Center (Etats-Unis) ; 19. Président du conseil d'administration de LeCastle (jusqu'en 2015) ; 20. Administrateur de UC Rusal (jusqu'en 2014) ; 21. Administrateur de Ukrainian Agrarian Investments (jusqu'en 2014) ; 22. Président du conseil d'administration des Brooklyn Nets (jusqu'en 2014) ; 23. Administrateur de Quadra Power Generation (jusqu'en 2014) ; 24. Administrateur de Renaissance Capital (jusqu'en 2014) ;

Nom et prénom (date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
			25. Président du conseil d'administration de Rencredit (jusqu'en 2013) ; 26. Administrateur de Ros Business Consulting (jusqu'en 2013) ; 27. Administrateur de Clean Wave Technologies (jusqu'en 2012) ; 28. Administrateur de Opto Gan (jusqu'en 2012) ; 29. Administrateur de Ecometlas Limited (jusqu'en 2011).
M. Alain Liger <i>(Né le 12/02/1951, de nationalité Française)</i>	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	-
Mme Cécile Maisonneuve <i>(Née le 23/07/1971, de nationalité Française)</i>	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	30. Membre du conseil de surveillance de The European TK/Blue Agency ETKBA SAS 31. Administrateur de Areva NC (jusqu'en 2012).
<i>* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2013, sous sa forme sociale de société par actions simplifiée.</i>			

(ii) Nomination et durée du mandat des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middenext et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur minier et donc une coopération durable.

(iii) Application du principe de représentation équilibrée hommes/femmes

La loi du 27 janvier 2011 prévoit une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Etant donné la dimension limitée de ses activités et la transformation récente de la société en société anonyme, la Société n'a pas été en mesure de respecter cette obligation au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations travaillera à la sélection des candidates supplémentaires pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes relatifs à l'exercice clos au 30 juin 2017, ou plus tôt en cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil.

(iv) Les critères de sélection des administrateurs

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants: les compétences en gestion acquises dans les grandes sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et de son industrie, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et une disponibilité suffisante.

1.1.2 Indépendance des Administrateurs

(i) Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- n'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou des sociétés du Groupe et ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de son activité ;
- n'est pas un actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des trois dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

(ii) L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins (i) deux membres du Conseil soient indépendants lorsque le Conseil comprend six membres ou plus, ou (ii) un membre soit indépendant lorsque le Conseil comprend cinq membres ou moins.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs lors de sa réunion en date du 30 juin 2016 et considère que

trois des cinq membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier, Monsieur Alain Liger et Madame Cécile Maisonneuve.

1.1.3 Pouvoirs et travaux du Conseil

(i) Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le Conseil dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

(ii) Fréquence, durée et participation aux réunions

Conformément à son règlement intérieur ainsi qu'aux recommandations du Code MiddleNext, le Conseil doit se réunir au moins quatre fois par an. Les prochains rapports annuels publieront la fréquence des réunions, leur durée et leur participation pour les prochains exercices.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois. Seul le Comité des nominations et des rémunérations Conseil a eu l'occasion de se réunir au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016 en raison de la création des Comités à la fin de l'exercice.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés était le suivant :

Administrateurs	Conseil d'administration		Comité des comptes et de l'audit		Comité des nominations et des rémunérations	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
M. Julien Moulin	12	100 %	2	100%	-	0%
M. Jean Fontourcy (joined in March 2016)	7	87.5 %	2	100%	1	100%
M. Christophe Charlier (joined in March 2016)	7	87.5 %	2	100%	-	0%
M. Alain Liger (joined in March 2016)	8	100 %	N/A	N/A	1	100%
Mme Cécile Maisonneuve (joined in March 2016)	5	62.5%	N/A	N/A	1	100%
M. Frederic Durr (resigned in March 2016)	4	100%	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Charles Lorenceau (resigned in March 2016)	4	100%	N/A	N/A	N/A	N/A
Taux moyen	87.5%		100%		100%	

(iii) Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le Conseil d'administration s'est principalement prononcé sur :

- le projet d'introduction en bourse de la Société et les opérations connexes ;
- les modalités d'exercice de la direction générale ;
- la nomination du Président-Directeur Général ;
- la nomination du Directeur Général Délégué ;
- la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général ;
- l'arrêté du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- la création des Comités du Conseil d'administration et nomination de leurs membres.

1.1.4 Rôle du Président du Conseil

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Le Président est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- anime et dirige les débats du Conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

1.1.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des rémunérations et avantages de toute nature versés au Président-directeur général de la Société, au Directeur général délégué et aux membres du Conseil dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Société et / ou des sociétés contrôlées par celle-ci (le terme « contrôle » ayant le sens qui lui est attribué par l'article L. 233-16 du Code de commerce).

32. Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016.

EXERCICE CLOS	30/06/2015	30/06/2016
M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société sous la forme de société anonyme et en tant que Président de la Société préalablement à sa transformation		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillé au paragraphe 3.5.2.2 ci-dessous)	52 906 €	294 868 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	600 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice**	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice****	-	522 690 €
M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur général de la Société préalablement à sa transformation en société par actions simplifiée		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillé au paragraphe 3.5.2.2 ci-dessous)	70 068 € *	185 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	75 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice****	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	416 514 €

M. Antoine Forcinal , en tant que Directeur Général Délégué de la Société sous la forme de société anonyme - en fonction pendant 8 mois		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillé au paragraphe 3.5.2.2 ci-dessous)***	N/A	155 167 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	75 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice**	N/A	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice****	N/A	420 000 €
TOTAL	122 974 €	2 744 239 €

* Ces sommes ont été réglées au titre du contrat de prestation de services décrit au paragraphe 3.5.2.6 du présent rapport.

** Les BSA décrits en section 3.5.2.3 ci-après n'ont pas été inclus dans ce tableau et seront remplacés par un plan d'actions gratuites décrit en 3.5.2.4 ci-après.

*** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau

**** L'attribution des actions gratuites ont été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution, soit 30 juin 2016) de 21 euros par le nombre d'actions gratuites attribuées au dirigeant. Aucun coût lié à cette opération n'a été comptabilisé, les actions gratuites n'étant émises qu'au 30 juin 2016.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de 2 744 239 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute totale versée ou due aux dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016, en ce compris les rémunérations fixes et variables versées ou dues par la Société au titre de ces exercices, les avantages en nature et les jetons de présence.

EXERCICE CLOS	30/06/2015		30/06/2016	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société sous la forme de société anonyme et en tant que Président de la Société préalablement à sa transformation				
Rémunération fixe	52 906 €	52 906 €	-	294 868 €
Rémunération variable	-	-	600 000 €	
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur général de la Société préalablement à sa transformation en société par actions simplifiée				
Rémunération fixe	70 068 €*	70 068 €*	-	185 000 €
Rémunération variable	-	-	75 000 €	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
M. Antoine Forcinal , en tant que Directeur Général Délégué de la Société sous la forme de société anonyme – en fonction pendant 8 mois				

Rémunération fixe	N/A			90 000 €
Rémunération variable	N/A	N/A	75 000 €	-
Jetons de présence	N/A	N/A	-	-
Avantages en nature**	N/A	N/A	-	65 167 €
TOTAL	122 974 €	122 974 €	750 000 €	635 035 €

* Ces sommes ont été réglées au titre du contrat de prestation de services décrit au paragraphe 3.5.2.6 du présent rapport

** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau

Le détail de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux au titre des contrats connexes décrits aux paragraphes 3.5.2.5 et 3.5.2.6 du présent rapport, est détaillé ci-dessous :

Conformément au Contrat de Mandat décrit au paragraphe 3.5.2.5 du rapport, Monsieur Moulin est fondé à recevoir (i) une rémunération annuelle brute fixe de 180 000 euros, payable en espèces, et (ii) une rémunération variable égale à 1% de l'augmentation, le cas échéant, de la valorisation de la Société constatée d'une année civile à une autre, telle que cette augmentation sera déterminée par le comité de rémunération, et payable en actions. Cet accord est valable pour la durée du mandat de Monsieur Moulin en tant que Président-directeur général.

Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties préalablement à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext.

Par ailleurs, en vertu du contrat de prestation de services décrit au paragraphe 15.1.6 du présent document de référence, la société Nebula Resources Limited (« NRL »), une société de droit anglais contrôlée par Monsieur Moulin (i) perçoit des honoraires fixes d'un montant de 10.000 euros par mois et (ii) aura droit à des honoraires de succès représentant 1% du produit de toute levée de fonds de plus de 20.000.000 d'euros réalisée par la Société ou ses filiales. Ce contrat est d'une durée indéterminée et peut être résilié à l'issue d'une période initiale de 2 ans par chacune des parties moyennant un préavis de six mois, sauf en cas de violation par l'une des parties de ses obligations contractuelles.

Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties préalablement à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext.

- Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 23 mars 2016 a décidé, dans sa vingt-et-unième résolution, d'octroyer une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 250.000 euros par exercice aux administrateurs.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé, conformément à la quatrième résolution de la séance du conseil du 20 juin 2016, de répartir les jetons de présence entre les membres du Conseil, autres que Monsieur Julien Moulin, de la manière suivante:

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;

- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des jetons de présence versés et dus aux mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016.

EXERCICE CLOS		30/06/2015		30/06/2016	
Mandataires sociaux non dirigeants		montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Christophe Charlier <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	N/A	N/A	15 000 €	-
	Autres rémunérations	N/A	N/A		-
Jean Fontourcy <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	N/A	N/A	17 500 €	-
	Autres rémunérations	N/A			-
Alain Liger <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	N/A	N/A	12 500 €	-
	Autres rémunérations	N/A	N/A		-
Cécile Maisonneuve <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	N/A	N/A	12 500 €	-
	Autres rémunérations	N/A	N/A		-

1.1.1 Options de souscription, d'acquisition d'actions, actions de performance

Au titre des exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée, à titre gratuit ou onéreux, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Sur cette même période, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Par une décision en date du 24 juin 2015, l'associé unique de la Société avait autorisé la mise en place d'un plan d'attribution de bons de souscription d'actions (« BSA ») destiné à ses dirigeants et salariés et leur offrant la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée en cas d'introduction en bourse de la Société. Ces BSA, au nombre de 100.750, étaient attribués gratuitement aux bénéficiaires du plan et donnaient droit en cas d'exercice (devant intervenir entre 2 et 4 ans après l'émission) à l'attribution d'une action en contrepartie du paiement d'un prix de souscription de 7.95 euros par action souscrite.

Cependant, aucune souscription à ces BSA n'est intervenue dans la mesure où la Société a décidé de remplacer ces BSA par un nouveau plan d'intéressement prenant la forme d'actions gratuites soumises au régime fiscal et social plus favorable instauré par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron ».

1.1.6 Opérations sur les actions de la Société par les mandataires sociaux et dirigeants

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que chaque administrateur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du Règlement général de l'AMF.

Les membres du Conseil et les dirigeants ou hauts responsables de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis à la réglementation française relative au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du Conseil.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration ou dirigeants de la Société n'a réalisé d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

1.2 FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DES COMITES DU CONSEIL

Le Conseil est assisté par un Comité des comptes et de l'audit et d'un Comité des nominations et des rémunérations.

1.2.1 Comité des comptes et de l'audit

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil au moins quatre fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin et M. Jean Fontourcy comme membres du Comité.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, il donne un avis sur les projets de comptes sociaux et

consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au Conseil et entend si nécessaire les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière.

Le Comité reçoit de la Société une note sur les moyens mis en place pour identifier les risques significatifs ainsi qu'une synthèse périodique des rapports d'audit interne, il examine une fois par an le plan d'audit interne du Groupe et entend, en tant que de besoin, le directeur de l'audit interne.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

Le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, tels que des audits d'acquisition, mais non de travaux d'évaluation et se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les prochains rapports annuels publieront les activités et les travaux du Comité des comptes et de l'audit pour les prochains exercices.

1.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil, au moins quatre fois par an.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président du Comité et M. Alain Liger et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence des membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plans d'options établis par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en matière d'attribution d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres dirigeants.

(iii) Activités du comité

Le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est tenu le 30 juin 2016 a eu l'occasion de prononcer un avis à destination sur Conseil sur les éléments suivants :

- la rémunération indirecte de Monsieur Julien Moulin ;
- la montant des rémunérations de Messieurs Moulin, Niemetz et Forcinal ;
- l'attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants de la Société ;
- la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil qui s'est tenu le 30 juin 2016 a validé l'avis du Comité sur les différents éléments mentionnés ci-dessus.

1.3 AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.3.1 Direction générale et limitations de pouvoirs

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a, lors de sa première réunion qui s'est tenue le 23 mars 2016, nommé Monsieur Julien Moulin au poste de Président du conseil et de Directeur général de la Société.

Cette association des fonctions de Président et de Directeur général a été adoptée afin d'assurer une direction unifiée plus adaptée et plus efficace étant donné la taille réduite du Groupe. Ce mode d'exercice est également gage d'une plus grande réactivité, car il permet de simplifier les processus de prise de décision et de responsabilités.

(ii) Limitation des pouvoirs du Président-directeur général

Le Président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président-directeur général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du Conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil certaines décisions du directeur général excédant certains montants par opération.

1.3.2 Participation des actionnaires aux assemblées générales

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de

la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

1.3.3 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 3.6.10 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2016 ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : aucune restrictions ou telles clauses ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : se reporter au paragraphe 3.1 du rapport financier annuel ;
- liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au dans le PV de l'assemblée générale des actionnaires datant du 23 mars 2016;
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : se reporter au paragraphe 3.6.8 du rapport financier annuel

2. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

2.1 PRINCIPES GENERAUX

L'exercice clos le 30 juin 2016 étant le premier exercice social au cours duquel les actions de la Société sont cotées sur Euronext, la Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société applique désormais un manuel de procédures internes destiné à contrôler les risques financiers. La société complète ce dispositif par la mise en place d'un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;
- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;

- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

2.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale, de Direction financière et de contrôle de gestion du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. Les filiales du Groupe disposent pour certaines de services administratifs et financiers ou d'une gestion comptable externalisée.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché ; ils sont revus périodiquement par le Comité des comptes et de l'audit récemment mis en place et sont régulièrement reportés au Conseil.

La Direction financière du Groupe a récemment mis en œuvre un nouveau système de comptabilité avec notamment la mise en place d'un nouveau logiciel Sage X3 afin d'avoir un contrôle plus fin sur la comptabilité et les procédures applicables au sein de toutes les entités juridiques dont celles acquises au cours de l'exercice 2016 du Groupe. Le Groupe a démarré l'intégration du nouveau système de comptabilité en juillet 2016 au niveau de toutes les entités juridiques du Groupe pour harmoniser et faciliter le suivi de la comptabilité et de la trésorerie.

La Direction financière du Groupe anticipe que ce système permettra une gestion plus efficace avec un contrôle complet en interne de tous les aspects comptables (autres que pour les aspects fiscaux et de gestion des payes) permettant ainsi une amélioration de son processus d'approbation et comptabilité conformément aux directives comptable interne du Groupe.

Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations. Il est prévu que la mise en place de ces procédures soit étendue en 2017/2018 à la gestion de la trésorerie afin de mieux suivre les prévisions de dépenses.

La société s'appuie sur 2 collaborateurs (1 à Gazonor et 1 au siège de Forbach) pour l'enregistrement des données de base dans le logiciel comptable (actuellement Quickbooks pour LFDE et Sage pour Gazonor). Historiquement, les travaux comptables étaient externalisés au sein du Groupe Transcor Astra LUX et Concorde Energy Inc et ses filiales. Le contrôleur du groupe vérifie l'exactitude des informations saisies dans le système comptable avec le directeur Financier. Ils sont responsables de la préparation des comptes sociaux annuels et IFRS consolidés.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

2.3 MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE

Les risques auxquels le Groupe est exposée font l'objet d'une identification, d'une évaluation et d'une hiérarchisation.

Chaque processus, projet et métier, procède à une analyse régulière de ses risques, permettant la mise en place d'actions de prévention et de réduction du niveau d'exposition. Les actions mises en place sont suivies dans les plans d'amélioration continue.

La politique sécurité environnement du Groupe s'articule autour de deux axes :

- préserver la santé et la sécurité dans la Société et les filiales du Groupe ; et
- maîtriser les impacts de notre activité sur l'environnement.

La direction administrative et financière, chargée de la promotion et du développement des compétences en matière de management des risques, diffuse son savoir-faire et son expertise tout en apportant un support méthodologique au management opérationnel. Un manuel portant sur les procédures de contrôle interne a ainsi été mis en place par la direction administrative et financière à destination du management opérationnel au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016. Elle s'assure également de l'optimisation du coût du risque par la mise en place de polices d'assurance adaptées.

2.4 BILAN ET PISTES D'AMELIORATION

Les processus de contrôle interne n'étant appliqués que depuis la fin de l'exercice clos le 30 juin 2016, premier exercice social au cours duquel les actions de la Société sont cotées sur Euronext, le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

L'objectif depuis la cotation est effectivement d'augmenter le niveau de sécurité apporté par les procédures de contrôle interne et qu'un plan d'amélioration est en cours de finalisation

Suite à l'introduction en bourse, la Société à renforcer ses processus et procédures de contrôle interne, soit par la mise en œuvre de SAGE X3, le nouveau manuels de contrôle et règlement interne ainsi que des tests supplémentaires pour minimiser les erreurs comptable au sein du groupe. En outre, les entités juridiques acquises sont en train d'adopter pleinement les processus et les procédures de contrôle interne du Groupe. Les précédents recommandations et discussions des comités d'audits sont actuellement en cours d'exécution



Julien MOULIN
Président du Conseil